



Compte rendu général des travaux réalisés pour la campagne « Projets sportifs fédéraux 2023 »

Sommaire

- Préparation de la campagne PSF 2023
- Déroulement des travaux
- Analyse des dossiers
- Perspectives et recommandations pour la campagne 2024

Contexte

2023 est la première année de gestion de la campagne PSF via les portails compte asso et osiris.

Deux visioconférences ont été organisées :

- une première le 30/03 par notre correspondante de l'agence nationale du sport pour expliquer aux structures les nouvelles démarches à effectuer. Audrey Le Scour a montré pas à pas le processus sur le compte asso.
- une seconde par notre Directeur technique national le 03/04 pour rappeler les éléments de la note de cadrage

Ces deux vidéos ont été enregistrées et mises à disposition sur le [site fédéral](#).

Les dossiers de demandes de financements émanent des clubs, des comités départementaux et des ligues régionales.

1) Préparation de la campagne PSF 2023

Compte asso

Un premier mail a été adressé le 09 février aux structures en leur demandant de créer un compte asso si elles n'en disposaient pas encore.

Composition de la commission PSF 2023 (annexe 1)

La commission technique d'évaluation PSF 2023 a été validée par les membres du comité directeur fédéral le 28/04/2023. Elle est composée des bénévoles du Comité directeur, des ligues et des permanents FFB sous la surveillance du président du comité d'éthique et de déontologie.

L'instruction des dossiers se fait en transparence et garantit l'équité dans l'attribution des aides financières.



Fédération Française de Billard

Fondée en 1903

Affiliée au Comité National Olympique & Sportif Français

Agréée par le Ministère chargé des Sports

La note de cadrage (annexe 2)

Une note de cadrage a été rédigée, validée par l'ANS puis diffusée le 22 mars 2023 :

- via le site internet fédéral
- par mailing vers les clubs, comités départementaux et ligues régionales.

Chaque type de structure est ainsi invité à **s'inscrire dans les orientations présentées pour la campagne PSF 2023**, ayant pour cadre général le projet de développement fédéral, pour déposer un dossier éligible.

Par ailleurs,

- la « [foire aux questions](#) » (FAQ) a été mise à jour sur le site fédéral afin d'apporter un accompagnement supplémentaire aux demandeurs,
- une adresse électronique spécifique subvention-ans@ffbillard.com permettait de soumettre des questions à la FFB
- une rubrique spécifique « PSF 2023 » est en ligne sur le site fédéral pour permettre l'information de chacun à tout moment : <https://www.ffbillard.com/pages/psf-projets-sportifs-federaux-2023-251.html>

Dépôt des dossiers par les structures

La première année avec ce système a entraîné un surcroît de travail pour le secrétariat fédéral. Plusieurs renvois de dossiers du compte osiris vers le compte asso :

- des structures ont déposé plusieurs dossiers au lieu de déposer un dossier avec plusieurs actions
- demande de subvention < au minimum requis
- demande de subvention = montant du projet
- omnisports avec données omnisport (licences, budget, comptes...) au lieu de la section billard
- omnisports avec affiliations autres que billard
- documents téléchargés ne correspondant pas à l'objet
- budget annuel au lieu du budget projet

Enregistrement de toutes les pièces pour pouvoir les partager avec les présidents de ligues afin d'obtenir leur avis sur les dossiers (impossible de partager depuis Osiris à un délégué régional les dossiers concernant uniquement sa région). Pour des raisons d'éthique, il n'était pas possible de partager l'ensemble des dossiers à toutes les ligues.

40 dossiers ont été déposés par nos structures durant la période prévue, à savoir du 23 mars au 25 mai 2023 à 18h00 :

- 30 clubs (18 en 2022)
- 2 comités (4 en 2022)
- 8 ligues (10 en 2022)



2) Déroulement des travaux de la Commission PSF

Les 10 membres de la commission PSF 2023, hors président du Comité d'éthique et de déontologie, ont été répartis en cinq binômes.

Les dossiers ont ensuite été répartis entre chaque binôme pour instruction.

Les outils à disposition de chaque binôme :

- Une note destinée aux membres de la Commission PSF 2023 (annexe 3)
- Une grille d'évaluation partagée entre les deux évaluateurs (annexe 4)
- Un accompagnement par le DTN

Les règles imposées aux membres de la CTF

Règles techniques :

- Les dossiers sont confiés aux différents binômes de sorte que personne n'ait de liens particuliers avec les structures concernées. Cette répartition a été validée en réunion plénière le 03 mai 2023 ;
- Chaque binôme renseigne la grille d'évaluation en respectant scrupuleusement le cadre établi de manière à avoir un traitement équitable des demandes.

Règles éthiques et opérationnelles :

- Discrétion (accès à des informations financières, politiques...)
- Neutralité, objectivité, bienveillance
- Respect des délais

Critères d'analyses :

Les subventions ont été attribuées en fonction de projets sportifs qui s'inscrivaient effectivement dans le PSF 2023 tel que défini, intégrant les objectifs et résultats attendus. En conséquence, ne sont pas retenus par la commission PSF 2023 :

- Les projets liés au budget de fonctionnement classique d'un club, d'un comité, ou d'une ligue
- L'achat de (petits) matériels qui ne s'inscrit pas dans un projet de développement plus général
- Les actions à destination des non licenciés et ne visant pas l'intégration dans un club
- Les prestations de service effectuées par un club au bénéfice de non licenciés et/ou de structures extérieures...
- Les dépenses d'équipements (achat de tables de billard, ...) et de rénovation de salles

Par ailleurs, deux autres principes :

- Il est impossible d'attribuer une subvention supérieure à la demande effectuée ;
- Une subvention ne peut pas excéder 50% du coût total du projet et doit s'élever au minimum à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.



Fédération Française de Billard

Fondée en 1903

Affiliée au Comité National Olympique & Sportif Français

Agréée par le Ministère chargé des Sports

Notation

Trois critères d'attribution de notes (de 0 à 5) sont retenus :

- Pertinence du dossier au regard des orientations du PSF 2022
- Cohérence des actions proposées
- Evaluation du volet financier du projet

Par ailleurs, une note égale à 0 est éliminatoire.

Un classement des dossiers en fonction de la note globale permettra de réaliser les arbitrages nécessaires au sein de la Commission en phase d'harmonisation.

Fonctionnement

Après un temps d'étude par les binômes, le DTN a auditionné chacun d'entre eux pour collecter les remarques, des observations et les éventuels problèmes rencontrés par les évaluateurs afin de préparer la réunion plénière.

Cette première phase réalisée, la commission s'est réunie deux fois en plénière pour analyser l'ensemble des travaux, relever les tendances, les anomalies, et **définir des règles d'harmonisation et d'ajustement pour finaliser la campagne.**

3) Analyse des dossiers

Synthèse des travaux de première analyse des dossiers de demande de subventions

40 dossiers au total pour :

- 30 clubs
- 2 comités
- 8 ligues

Rappel de l'enveloppe disponible :

Total de l'enveloppe : 69 600 € dont 1 367 € pour l'Outremer

Trois réunions plénières de la Commission :

Lieu : visioconférence sur Zoom

Dates :

- Les 03 mai 2023
- Le 22 mai 2023
- Le 25 mai 2023



Fédération Française de Billard

Fondée en 1903

Affiliée au Comité National Olympique & Sportif Français

Agréée par le Ministère chargé des Sports

Le travail d'analyse réalisé par la commission donne les éléments suivants :

	Montant total des projets présentés	Montant total des demandes de subventions	Montant total des minima proposés par les binômes	Montant total des maxima proposés par les binômes
Clubs	285 005 €	87 550 €	20 500 €	35 600 €
CDB	19 870 €	7 170 €	4 000 €	4 000 €
Ligues	164 500 €	53 200 €	22 500 €	30 000 €
Total	469 375 €	147 920 €	47 000 €	69 600 €



Propositions finales d'attribution

Attributions ligue Auvergne-Rhône-Alpes

Nom de la Structure	Type	Région	Département	Subvention demandée	Subvention attribuée
Billard club Chambéry	Club	AURA	73	2 611 €	1 500 €

Attribution ligue Bretagne

Nom de la Structure	Type	Région	Département	Subvention demandée	Subvention attribuée
Douarnenez sport billard	Club	Bretagne	29	2 000 €	1 500 €
Gwenn Ha du Pool	Club	Bretagne	22	2 268 €	2 000 €
Ligue de Bretagne	Ligue	Bretagne		4 000 €	4 000 €

Attributions ligue Centre Val de Loire

Nom de la Structure	Type	Région	Département	Subvention demandée	Subvention attribuée
Ass. Billarders's Blésois	Club	CVDL	41	4 500 €	3 000 €
Billard club Balgentien	Club	CVDL	45	2 000 €	1 500 €
Billard club Joué les Tours	Club	CVDL	37	13 000 €	6 000 €
Ligue de billard du Centre	Ligue	CVDL		12 500 €	3 500 €



Fédération Française de Billard

Fondée en 1903

Affiliée au Comité National Olympique & Sportif Français

Agréée par le Ministère chargé des Sports

Attributions ligue Grand Est

Nom de la Structure	Type	Région	Département	Subvention demandée	Subvention attribuée
Ass. Sportive Hagondange	Club	GE	57	1 500 €	1 500 €
Académie tapis vert de Reims	Club	GE	51	2 500 €	1 500 €
Ligue du Grand Est	Ligue	GE		7 500 €	1 500 €

Attributions ligue Hauts de France

Billard club de Cucq	Club	HDF	62	2 000 €	2 000 €
Billard club Arrageois	Club	HDF	62	4 500 €	1 500 €

Attributions ligue Ile de France

Nom de la Structure	Type	Région	Département	Subvention demandée	Subvention attribuée
Billard club Argenteuil	Club	IDF	95	4 000 €	2 000 €
Ass. Corbeil Essonnes	Club	IDF	91	1 000 €	1 000 €
Ligue de billard Ile de France	Ligue	IDF		7 000 €	2 000 €

Attributions ligue Nouvelle Aquitaine

Nom de la Structure	Type	Région	Département	Subvention demandée	Subvention attribuée
Billard club Périgourdin	Club	NA	24	2 000 €	2 000 €
Ligue Nouvelle Aquitaine	Ligue	NA		6 700 €	5 500 €



Fédération Française de Billard

Fondée en 1903

Affiliée au Comité National Olympique & Sportif Français

Agréée par le Ministère chargé des Sports

Attributions ligue Normandie

Nom de la Structure	Type	Région	Département	Subvention demandée	Subvention attribuée
Rouen billard club	Club	Normandie	76	2 000 €	1 500 €
Ligue Normandie	Ligue	Normandie		7 700 €	6 500 €

Attribution ligue Méditerranée

Nom de la Structure	Type	Région	Département	Subvention demandée	Subvention attribuée
Billard club de Nice	Club	PACA	06	2 000 €	1 500 €

Attribution ligue Pays de la Loire

Nom de la Structure	Type	Région	Département	Subvention demandée	Subvention attribuée
Don bosco sports Nantes	Club	PDL	44	5 500 €	1 500 €
Ass. Sportive et culturelle la Montagne	Club	PDL	44	4 700 €	1 500 €
Comité départemental Loire Atlantique	Comité	PDL	44	4 850 €	4 000 €
Ligue des Pays de la Loire	Ligue	PDL		5 000 €	5 000 €

Attribution ligue La Réunion

Nom de la Structure	Type	Région	Département	Subvention demandée	Subvention attribuée
Académie de billard de St Pierre	Club	Réunion	974	2 600 €	2 600 €
Ligue de billard de la Réunion	Ligue	Réunion		2 800 €	2 000 €



1) Perspectives et recommandations pour la campagne 2024

Le projet

Le projet présenté par la structure (club, comité ou ligue) doit impérativement s'inscrire dans les orientations du PSF de la FFBillard.

Une demande de subvention portant sur le fonctionnement général de la structure n'est pas recevable.

Un projet ne peut pas se résumer à un achat de matériels (et la demande d'aide financière ne peut pas porter uniquement sur cet objectif)

Nous recommandons à chaque structure d'explorer le menu « ressources » du site internet fédéral ainsi que le portail de formation, volet dirigeants pour y trouver des supports d'aide à la construction d'un projet sportif.

La demande de soutien financier pour un projet

L'attribution d'une subvention dans le cadre de la campagne PSF n'est pas automatique.

Elle n'est pas reconductible automatiquement.

Elle doit être étayée par plusieurs éléments :

- Un besoin réel de ressources financières pour le projet

C'est pourquoi, une structure disposant de réserves conséquentes dont l'utilisation future n'est pas précisée, ne peut pas prétendre obtenir systématiquement une subvention pour un projet pertinent.

- la fourniture des pièces nécessaires à l'évaluation de la demande et au calibrage de la subvention attribuée

Il faudra par conséquent fournir :

- o la position de trésorerie des 3 dernières années pour en mesurer les évolutions
- o les réserves financières de la structure et leurs destinations
- o le budget du projet et le budget de la structure (censé comprendre le budget du projet)
- o le bilan et compte de résultats détaillés de la structure (pour connaître aussi les montants et origines des subventions obtenues lors de l'exercice précédent).

L'avis de la ligue d'appartenance

Un avis « éclairant » de la ligue d'appartenance est souhaité pour faciliter l'évaluation des demandes par la CTF et soutenir les demandes des clubs et des comités lorsque c'est justifié.

La ligue pourrait également aider les structures et notamment leur demander de corriger leur demande si elle n'est pas conforme au niveau administratif ou en accord avec la note de cadrage.



Fédération Française de Billard

Fondée en 1903

Affiliée au Comité National Olympique & Sportif Français

Agréée par le Ministère chargé des Sports

Les rejets administratifs

Certaines contraintes administratives non respectées conduisent au rejet systématique d'un dossier de demande.

Par exemple :

- le montant minimal imposé : l'ANS a rappelé que ce seuil de demande de subvention était de 1 500 € (sauf pour les dossiers relatifs aux structures en ZRR, en QPV, commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR pour lesquels le seuil est abaissé à 1 000 €).
- avoir au moins une année d'existence (à inscrire dans la note de cadrage)

Rappel :

Les clubs et structures territoriales de la FFB devront dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2024, déposer les comptes rendus des actions financées directement sur le compte asso. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

Dans l'hypothèse où la ou les action(s) pour la(les)quelle(s) une structure a reçu une subvention n'aurai(en)t pas été réalisée(s) ou l'aurai(en)t été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention, l'Agence Nationale du Sport procédera à une demande de reversement de la somme.

Le 22 juin 2023,

Pour la Commission PSF 2023

Véronique Cardineau, directrice administrative

Liste des annexes :

1. la composition de la commission PSF 2023 (annexe 1)
2. la note de cadrage 2023 (annexe 2)
3. la note destinée aux membres de la CTF PSF 2023 (annexe 3)
4. la grille d'évaluation partagée entre les deux évaluateurs de chaque binôme (annexe 4)
5. les règles appliquées pour la grille d'évaluation (annexe 5)
6. Note du président du Comité d'éthique et de déontologie (annexe 6)